

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉQUITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

MANDAT

Composition

Le Comité consultatif de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (le « Comité consultatif ») de l'Association des juristes de justice (l'« Association ») se compose d'au moins trois (3) et d'au plus huit (8) membres du Conseil d'administration. Il est habilité à créer, au besoin, des sous-comités composés de membres ordinaires.

Le Conseil d'administration nomme les membres du Comité consultatif selon les critères suivants :

- attachement aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion
- expérience et compétences en matière d'équité, de diversité et d'inclusion
- connaissance de la convention collective
- disponibilité et volonté de participer au travail à faire
- compréhension de la structure de gouvernance de l'Association, des rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du personnel de l'Association et des différents sous-comités

Au moment de nommer les membres du Comité consultatif, le Conseil d'administration considère également les aspects suivants :

- représentation régionale
- diversité linguistique
- diversité des genres, diversité raciale et inclusion d'autres minorités
- employeur (ministère de la Justice, Service des poursuites pénales du Canada, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, etc.)

De plus, le Conseil d'administration donne la priorité aux personnes qui font partie des groupes en quête d'équité et qui ont donc une expérience directe de cette problématique.

Le Conseil d'administration nomme en outre le président du Comité consultatif, ainsi qu'un suppléant, s'il y a lieu. Le président ne peut être nommé pour plus de deux (2) mandats consécutifs de deux ans. Le mandat du président nommé en 2020 sera de moins de deux (2) ans afin d'en faire coïncider la fin avec le cycle des élections de 2022.

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour des mandats de deux ans. Le mandat des personnes nommées en 2020 sera plus court afin de faire coïncider la fin de leur mandat avec le cycle des élections générales de 2022.

Objet et mission

Le Comité consultatif a pour objet de lutter contre la discrimination fondée sur des motifs interdits dont la race, l'ethnicité, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la religion ou la situation familiale.

C'est à cette fin que le Comité consultatif formule des recommandations et des conseils à l'intention du Conseil d'administration, du Comité exécutif et du personnel de l'Association, selon les besoins, de temps à autre. Ses membres peuvent aussi contribuer à l'élaboration des politiques, programmes et initiatives de l'Association.

La mission et les objectifs du Comité consultatif figurent dans un ou plusieurs des documents suivants : le mandat du Comité consultatif, le plan de travail, un règlement ou une résolution du Conseil d'administration.

De plus, le Comité consultatif peut, entre autres, travailler à ce qui suit :

1. Sensibiliser les membres de l'Association, les intervenants des ministères et des organismes, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif ainsi que le personnel de l'Association au problème de la discrimination systémique afin d'aider à combattre toutes les formes de discrimination, telles que le racisme, le capacitisme et le sexisme dans la fonction publique;
2. Amener les intervenants des ministères et des organismes, y compris les membres de la haute direction, qui ont pour tâche d'éliminer les pratiques discriminatoires et en particulier à l'égard des personnes de race noire, à travailler dans le même sens que le Comité;
3. Mener une action sociale et politique pour un traitement équitable des groupes en quête d'équité, dont les avocats de race noire, les avocats autochtones, les autres avocats de couleur et les avocats handicapés travaillant dans la fonction publique;
4. Remettre en question les pratiques des ministères et organismes dans les domaines de la planification de carrière, de la gestion des talents, du perfectionnement professionnel, de la distribution des affectations, de la dotation, du maintien en poste et des promotions, lorsque ces pratiques défavorisent les avocats de race noire, les avocats autochtones, les autres avocats de couleur, les avocats handicapés et les avocates;
5. Offrir au personnel de l'Association, au Conseil d'administration ou au sous-comité compétent des compétences techniques et des conseils sur l'équité, la diversité et l'inclusion en matière d'emploi en ce qui a trait à la mission générale, à l'énoncé de vision et au plan stratégique de l'Association, selon les besoins, de temps à autre;
6. Avec l'approbation du Conseil d'administration, aider à mener des initiatives ou des projets spéciaux, de la planification à la réalisation complète;
7. Servir d'organe de réflexion indépendant au Conseil d'administration, au Comité exécutif, à tous les sous-comités du Conseil d'administration et au personnel de l'Association, le cas échéant;
8. Être le défenseur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de l'Association et dans l'intérêt de ses membres et tenir compte, en cette qualité, des responsabilités de surveillance de l'exécutif et des sous-comités compétents;
9. Nommer des personnes à ses sous-comités pour permettre aux membres de l'Association d'horizons divers de contribuer à son travail en lui faisant profiter de leurs connaissances, expérience et compétences dans les dossiers de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Les membres de l'Association peuvent également participer officieusement au travail du Comité sans avoir à se joindre à un sous-comité.

Le Comité consultatif doit aussi :

1. Rendre compte de ses activités au Conseil d'administration au moins tous les trimestres ou plus souvent, s'il y a lieu;
2. Examiner ce mandat au moins tous les deux (2) ans.

Présidence du Comité consultatif

Le président préside les réunions, rend compte des activités du Comité consultatif au Conseil d'administration, veille à ce que les réunions se déroulent bien et à ce que le Conseil d'administration reçoive des mises à jour régulières sur ses activités, le cas échéant.

Réunions

Les réunions ont lieu au besoin, mais au moins une fois par trimestre. Elles peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou par voie électronique.

Quorum

Le quorum est égal à la majorité des membres du Comité consultatif.

Gouvernance

Les recommandations et décisions du Comité consultatif, dans la mesure où il rend des décisions, sont adoptées par consensus.

Le Comité consultatif ou son président, le cas échéant, collabore avec le Comité exécutif avant de présenter des recommandations officielles au Conseil d'administration, afin de vérifier que le Comité exécutif tient dûment compte des besoins et défis opérationnels avant de soumettre lesdites recommandations au Conseil d'administration en vue d'une décision, s'il y a lieu.

Enregistrement des décisions

Le président veille à ce que toutes les décisions et recommandations du Comité consultatif soient consignées. Le président peut nommer un secrétaire rapporteur, le cas échéant.

Communications

Le président transmet au Comité des communications et au directeur des communications des renseignements essentiels sur l'équité, la diversité et l'inclusion relatifs aux activités, afin qu'ils puissent être communiqués aux membres.

Règlements et résolutions connexes consultés pour préparer ce document

Règlements administratifs de l'AJJ : article 8.3 Comités

Résolutions du Conseil d'administration

GCG-18-06-2020-5 Le Conseil d'administration approuve la création d'un groupe de travail sur l'équité, ainsi que l'adoption immédiate du mandat ci-joint.

GCG-17-09-2020-4 Le Conseil d'administration approuve : 1. la constitution d'un sous- comité du Conseil d'administration chargé de traiter des questions d'équité en matière d'emploi, de diversité et d'inclusion qui relèvent du mandat de l'AJJ, 2. que le mandat du Groupe de travail sur l'équité soit prolongé afin de permettre à celui-ci de préparer et de proposer un mandat pour ce sous-comité qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa réunion d'octobre, et 3. la formation recommandée dans le rapport.